Francken veut sanctionner les "faux" mineurs d'âge

■ Le secrétaire d'Etat N-VA va faire payer le coût des tests osseux aux demandeurs d'asile qui mentent sur leur âge.

En 2016, 1 500 mineurs étrangers non accompagnés (Mena) ont demandé l'asile en Belgique. En cas de doute sur l'âge de la personne, l'Office des étrangers introduit une demande de scanners osseux et peut alors procéder à un "triple test". Trois radiographies sont alors pratiquées : orthopantomogramme (image de la dentition), radiographie du poignet et radiographie de la clavicule.

L'année dernière, l'Office des étrangers a ainsi douté de l'âge de 659 personnes sur les 1 500 "mineurs" arrivés en Belgique. Plus de 40 % des candidats à l'asile ont donc dû procéder à l'examen médical, révélait jeudi le secrétaire d'Etat à l'Asile, Theo Francken, sur son blog.

"*Différents éléments peuvent faire douter l'Office des étrangers*, explique Dominique Ernould, porte-parole de l'Office des étrangers. *L'apparence physique, comme par exemple des rides d'expression ou un début de calvitie. Les incohérences du récit du jeune sont également étudiées. Et bien sûr si la personne remet de faux documents.*" C'est le Service des tutelles du SPF Justice qui est chargé d'identifier la personne et de lui faire passer le triple test.

659

Tests osseux en 2016

En 2016, 659 demandeurs d'asile ont dû passer le triple test osseux afin de prouver qu'ils étaient mineurs.

Un tiers a menti sur son âge

Sur les 659 examens menés l'an dernier, 479 ont révélé que le demandeur d'asile était bel et bien mineur d'âge. Ce qui fait dire au secrétaire d'Etat qu'il y a quand même un tiers des examens qui montrent que le patient dépasse l'âge critique de 18 ans alors qu'il prétendait ne pas l'avoir atteint.

Il semble en effet que de nombreux passeurs conseillent aux jeunes adultes de tenter leur chance en se déclarant mineurs. Les demandeurs d'asile de moins de 18 ans bénéficient en effet d'une meilleure protection et d'un meilleur accès aux soins. Un tuteur leur est désigné. Leur chance d'être reconnus réfugiés est elle aussi plus grande.

Faire payer les radiographies aux fraudeurs

Theo Francken estime aujourd'hui que les fraudeurs à l'asile devraient payer eux-mêmes le coût des radiographies – dont le prix varie entre 200 et 300 euros. Il annonce le dépôt, par la N-VA, d'un projet de loi allant en ce sens.

Pour Katja Fournier, coordinatrice de la plateforme Mineurs en exil, c'est un non-sens. "*Certes, il est légitime de vérifier s'il s'agit de mineurs afin de protéger ceux qui le sont vraiment. Mais la manière de procéder au test pose problème en Belgique. Il n'est pas d'une fiabilité absolue. J'ai la conviction, sur la base de mon expérience, que M. Francken fera payer des radiographies à de véritables mineurs*", déplore la spécialiste.

A l'Office des étrangers, on reconnaît que la croissance osseuse peut être influencée par divers facteurs, qu'ils soient ethniques, génétiques, socio-économiques, nutritionnels ou encore médicaux. Mais, affirme Dominique Ernould, "*il existe une marge d'erreur entre six mois et un an. Et cette marge d'erreur bénéficiera toujours au mineur. Par exemple, si on estime que la personne a entre 17 ans et demi et 18 ans et demi, elle sera considérée comme mineure d'âge*".

Louise Vanderkelen